



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Registre des délibérations du Conseil Municipal

56_2026DIR

Objet :
remboursement
des frais de
mandat spécial
des élus
municipaux –
fixation d'une
enveloppe
annuelle

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Lamalou-Les-Bains dûment convoqué le premier juillet s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. René GINIEIS, maire

Etaient présents Mesdames et Messieurs : C.ABBAL, J-L. ALDIÉ, M.ASTRUC, R.AUGE, M-H.CABANES, M.CANOVAS, C.DAVID, M.FUMAT, R.GINIEIS, P.GUILLARD, P.JOUGLA, P.JUANCHICK, L.LACOCHE, A.MARSELLA, F.MECHE, M.PIQUET

Absents ayant donné procuration : A. CHAPELET à M.H CABANES et A.GUYARD à M.PIQUET

Séance ordinaire
du : 06/07/2026

Marie-Hélène CABANES a été élue secrétaire de séance

Date de
convocation :
01/07/2026

Le Maire expose au Conseil municipal que les élus municipaux sont régulièrement amenés à représenter la commune dans le cadre de missions ponctuelles présentant un intérêt communal direct, notamment :

Nombre de
conseillers
afférents au
Conseil
municipal : 19

- les déplacements liés aux actions de jumelage ;
- la représentation de la commune lors de manifestations officielles, congrès, colloques ou réunions institutionnelles ;
- les déplacements effectués pour le compte d'instances intercommunales, départementales ou associatives auxquelles la commune est partie prenante.

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2123-18 relatif au remboursement des frais de mandat spécial et son article L2122-22 relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire ;

Considérant que ces missions ouvrent droit, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais de transport et de séjour engagés par les élus dûment mandatés ;

Considérant qu'il convient d'encadrer ces remboursements par une enveloppe budgétaire annuelle et une procédure de désignation simplifiée, sans préjudice de l'individualisation de chaque mandat spécial ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'instituer un dispositif de remboursement des frais de mandat spécial engagés par les élus municipaux dans le cadre de missions d'intérêt communal, notamment les actions de jumelage et les déplacements officiels ;

FIXE à 10 000 € par an le plafond de l'enveloppe budgétaire consacrée à ces remboursements, révisable chaque année par délibération lors du vote du budget ;

DIT que ces remboursements interviendront exclusivement sur présentation des justificatifs de dépenses (titres de transport, factures d'hébergement et de restauration), dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur (barèmes kilométriques, plafonds de nuitée et de restauration applicables à la fonction publique territoriale) ;



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Registre des délibérations du Conseil Municipal

56_2026DIR

DÉLÈGUE à Monsieur le Maire, dans la limite de l'enveloppe susmentionnée, le pouvoir de désigner par arrêté les élus chargés d'un mandat spécial pour chacune de ces missions, en précisant à chaque fois l'objet, la durée et les modalités du déplacement ;

DIT que Monsieur le Maire rendra compte annuellement au Conseil municipal de l'utilisation de cette enveloppe ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget communal ;

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,

Marie-Hélène CABANES
Secrétaire de séance

René GINIEIS
Le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Transmis au contrôle de légalité le :

Publication le :